



Levallois Perret, le 26 mai 2009

**Monsieur Yves Barou**

*OBJET : politique de voyage*

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de la note du 30 avril 2009 que vous avez co-signée avec MM. Lepeytre et Durand, portant sur des mesures ayant pour objectif des réductions de coûts de voyage et leurs conséquences sur la politique afférente. Cette note s'inscrivant dans une logique plus large de réponse à la crise que nous traversons, en son versant économique.

Depuis sa parution, cette note a fait l'objet d'une déclinaison dans au moins trois divisions à notre connaissance : D3S, DLJ et TAS.

Ces diverses notes, l'originale et les –mauvaises- déclinaisons, appellent de notre part plusieurs réactions, sur la forme et sur le fond.

Votre note vient modifier les règles et pratiques actuelles pour les voyages en train et en avion sur deux aspects :

- Les voyages en train en 2<sup>ème</sup> classe.
- Les voyages en avion de moins de 8 heures en classe économique.

Ces deux mesures sont contradictoires avec les règles fixées par notre convention sur les déplacements Thomson-CSF de 1989 qui stipule que :

- Les voyages en train doivent être pris en première classe dans tous les cas.
- Les voyages en avion sont automatiquement en classe affaires pour les trajets supérieurs à 4 heures.

De plus, elles interfèrent avec la convention collective nationale des ingénieurs et cadres.

Vous-même avez d'ailleurs pris la précaution de mentionner sur le second point que le changement de règle requerrait l'accord des organisations syndicales. Le premier vous aura échappé.

Malheureusement, les directions de division n'auront pas eu votre –partielle- prévention. Elles foulent allègrement au pied les conventions passées entre partenaires sociaux et appliquent brutalement et mal vos directives. Méconnaissance du droit ? Mépris de ses règles ? Vous comprendrez que ces pratiques nous navrent.

Ajoutons que des notes, des courriers rédigés dans la seule langue anglaise sont illégaux.

Thales n'échappe pas à la crise et il est sain qu'une réflexion soit menée sur la manière d'y répondre et la préparation de sa sortie. De ce point de vue, le processus de recherche de réduction des coûts n'est pas choquant en soi.

Mais, sur le sujet évoqué, la méthode retenue est inadmissible. L'absence de concertation, de dialogue, en amont de la prise de décision, en parfaite opposition à nos pratiques normales ; la remise en cause unilatérale des accords, conduisent à des erreurs grossières qui viennent nourrir l'incompréhension, le mécontentement des salariés et justifient notre opposition résolue.

En conséquence, nous vous demandons :

- d'ouvrir rapidement des discussions au niveau du Groupe sur ce sujet,
- de faire mettre fin à l'application de ces règles qui viennent créer un trouble social inutile et contre productif.

Certains que vous donnerez une suite positive à notre requête, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



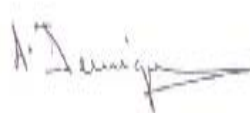
Pour la CFDT  
Didier Gladieu



Pour la CFE-CGC  
Hervé Tausky



Pour la CGT  
Laurent Trombini



Pour la CFTC  
Alain Desvignes



Pour FO  
Dominique Allo